

SECRETAccord Général sur les Tarifs Douaniers et le CommerceNégociations Tarifaires de 1950

Liste des demandes de concessions tarifaires que les Gouvernements des Pays de Benelux
comptent présenter au Gouvernement d'Italie.

N° du Tarif italien	Désignation des produits	: Droit actuel : Annecy	: Droit actuel : autonome	: Droit demandé
1 a	: Chevaux de trait et de selle	: 25 %	:	: 15 %
3	: Animaux de l'espèce bovine	:	:	:
	: a) veaux	:	: 40 %	: 15 %
	: b) Taurillons, bouvillons et génisses	:	: 40 %	: 15 %
	: c) Taureaux	:	: 30 %	: 15 %
	: d) Vaches	:	: 35 %	: 15 %
I3 c	: Viandes de boucherie, fraîches, même réfrigérées ou congelées:	:	:	:
	: c) de l'espèce porcine (à l'exclusion du lard)	:	: 40 %	: 15 %
I9	: Lard	: 25 %	:	: 15 %
29 a	: Lait et crème de lait, concentré, sans sucre	:	: 25 %	: 15 %
30	: Beurre frais ou salé, même fondu	:	: 30 %	: 15 %
ex 3I b	: Fromages à pâte dure	:	: 25 %	: 15 %

SECRET

57 a	Bulbes, tubercules, griffes, rhizomes de plantes à fleurs à l'état de repos	15 %	10 %
58 c	Jeunes plantes fruitières	10 %	exempt.
58 d 1	Plantes de serre	10 %	exempt.
58 d 2	Plantes vivantes, d'autres espèces	10 %	exempt.
59 a	Fleurs et boutons coupés pour bouquets ou pour ornements: frais	15 %	consol.
65	Pommes de terre	20 %	5 %
68 c	Pois secs, en grains même décortiqués ou cassés	15 %	exempt.
ex 95	Orge de semence	35 %	exempt.
95 b	Orge mondé ou perlé	35 %	3 %
ex 96	Avoine de semence	30 %	exempt.
I08 b I	Fécules de pommes de terre	55 %	25 % (contingent) 15 %
111 d	Semences, autres (semences horticoles etc.)		exempt. consol.
113 b	Racines de chicorée, sèches même coupées, mais non torréfiées	10 %	exempt.
I45 a	Acide stéarique	15 %	5 %
I46 b	Glycérine distillée	15 %	10 %
I68	Cacao en masse ou en blocs (pâtes de cacao)	35 %	20 %
I69	Beurre de cacao	30 %	15 %
I70 a	Cacao moulu ou en poudre	50 %	10 %
I70 b	Cacao, autre	25 %	10 %

SECRET

171	:	Chocolat et produits en chocolat	:	:	50 %	:	25 %
195	:	Bière	:	35 %	:	:	20 %
235 b2) 3)	:	Marbre travertin, serpentinite et pierres analogues, sciés, ayant une épaisseur de plus de 4 cm. jusqu'à 16 cm. et de 4 cm. ou moins	:	6 %	:	:	exempt.
307	:	Oxyde de zinc (blanc de zinc)	:	17 %	:	:	8 %
332 a	:	Sulfure de sodium	:	:	30 %	:	4 %
362 b5	:	Monochlorobenzène	:	:	25 %	:	exempt.
	:	Paradichlorobenzène	:	:	25 %	:	exempt.
363 a	:	Alcools gras	:	25 %	:	:	8 %
366 a1	:	Alpha : I) Formol	:	:	25 %	:	6 %
386 a2	:	Charbons activés	:	20 %	:	:	exempt.
387 a	:	Produits auxiliaires pour l'industrie textile et pour l'industrie du tannage de cuir, prêts	:	:	20 %	:	~~20 %~~
397 a	:	Pellicules non perforées, sensibilisées, non impressionnées	:	:	:	:	:
	:	a) sur une seule face	:	30 %	:	:	24 %
398 a	:	Pellicules perforées, sensibilisées, non impressionnées	:	:	:	:	:
	:	a, b, 1) d'une longueur de 30 m. au moins)	:	28 %	:	:	12 %
	:	de plus de 30 m.)	:	:	:	:	:
	:	b 2) Autres	:	20 %	:	:	12 %
399	:	Papier, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés	:	25 %	:	:	24 %
413 b	:	Laque artificielle ayant une teneur en couleurs organiques par référence à la matière sèche de plus de 5 % de substan-	:	:	30 %	:	10 %

SECRET

423 a 2	: Encres d'imprimerie, autres	: 20 %	:	: 12 %
424 a 3	: Huiles essentielles, autres	: (10 %)	:	: 8 %
427	: Compositions d'huiles essentielles, etc.	:	:	: 12 %
	:	:	:	: L. 3.000
	:	:	:	: + 4 %
445	: Gélatines, etc.	: 18 %	:	: 10 %
448	: Dextrines, y compris les amidons et les féculles torréfiées	: 35 %	:	: 10 %
449 c	: Colles d'os	:	:	: 20 %
481 b 1	: Veaux au chrome (boxcalf)	: 20 %	:	: 6 %
492 a 1	: Courroies et cordes de transmission et de transport	: 15 %	:	: 10 %
a 2	: Courroies, autres	: 15 %	:	: 10 %
b	: Parties et accessoires de machines et appareils	:	:	: 30 %
ex 492 c	: Joints emboutis	:	:	: 30 %
ex 496 a 2	: Peaux de lapins préparées, teintées ou non	: 15 %	:	: 6 %
ex 499 b 1	: Acétate de cellulose et matières plastiques dérivées; pelli- cules en feuilles ou plaques d'une épaisseur de moins de 0,30 mm. et de 0,30 mm. ou plus	: 27 %	:	: 20 %
ex 500 a	: Nitro-cellulose imprégnée	: 25 %	:	: 12 %
	: Carboxymethylcellulose	: 25 %	:	: 3 %
ex 500 b 2	: Nitrocellulose plastifiée	: 27 %	:	: 6 %
ex 502 a 1	: Pellicules d'acétate de cellulose en feuilles ou en bobines , non imprimées ni autrement travaillées à la surface	:	:	: 45 %
ex 502 a 2	: Bandes adhésives	:	:	: 45 %

SECRET

504 a 2	Produits de condensation et de polycondensation, du phénol et ses homologues (etc.) non modifiés			
	alpha) solubles dans les huiles siccatives	20 %		3 %
	beta) insolubles dans les huiles siccatives et non-polymérisés			
	I. liquides, en masse et solides	20 %		3 %
	II. poudres pour moulages avec ou sans matières de charge et matières colorantes	22 %		3 %
504 c	de polyacides (phtaliques, maléique, succinique et similaires) avec des polyalcools (glycérine, glycols et similaires) :			
	1) modifiés par l'addition d'huiles ou acides gras	18 %		3 %
	2) modifiés par l'addition de résines naturelles et synthétiques	18 %		3 %
	3) autres	22 %		3 %
505 b	Produits de polymérisation thermoplastiques, en blocs, tubes profilés, bâtons, plaques ou feuilles, travaillés d'une façon quelconque	30 %		20 %
506 a	Autres matières plastiques et résines artificielles :			
	résines naturelles modifiées par fusion	10 %		3 %
507 a	Ouvrages en matières plastiques : de cellulose régénérée		50 %	20 %
a 1	- des autres matières plastiques avec ou sans addition de papier et de matières textiles : matières thermoplastiques avec support de tissus		45 %	18 %
d 4	- ouvrages en matières thermoplastiques		45 %	20 %
518 b 1	Chambres à air	25 %		24 %
518 b 2	Enveloppes et boyaux	28 %		24 %
541	Lames et panneaux de bois pour parquets		30 %	18 %

SECRET

542	: Feuilles de bois y compris celles de placage même découpées,	:	:	:	:
	: rassemblées ou collées sur papier, carton, tissu ou autres	:	:	:	:
	: supports divers du bois	:	:	25 %	6 %
ex 543	: Bois contreplaqués de Baboon	:	:	30 %	10 %
ex 551 c	: Portes	:	:	25 %	10 %
575 a	: Papier parchemin végétal	:	:	28 %	18 %
575 b	: Cartons fins blancs ou teints en pâte, couchés ou non	:	:	28 %	15 %
ex 576 n	: Papiers non sensibilisés pour photographie, papier héliogra-	:	:	28 %	15 %
	: phique	:	:		
580 b	: Papier de tenture	:	:	35 %	20 %
624 c	: Fils de rayonne et d'autres fibres artificielles continues	:	:	25 %	10 %
627	: Fils de "fiocco" et d'autres fibres artificielles disconti-	:	:	25 %	10 %
	: nues purs ou mixtes non préparés pour la vente au détail	:	:		
631 a	: Tissus de rayonne et d'autres fibres artificielles continues	:	:	25 %	18 %
	: purs et assimilés ou mélangés de rayonne et d'une autre fi-	:	:		
	: bre artificielle continue	:	:		
660 b	: Velours et peluches de laine	:	:	25 %	20 %
ex 601	: Fils de lin non préparés pour la vente au détail, écrus, les-	:	:		
	: sivés, blanchis, teints ou imprimés	:	:		
	: a) purs ou assimilés	:	:		
	: 1) simples mesurant par Kg. : alpha A) 15.000 m. ou moins	:	:	23 %	10 %
	: " B) plus de 15.000 jusqu'à	:	:	18 %	10 %
	: 35.000 m.	:	:		
	: beta : plus de 35.000 jusqu'à	:	:	13 %	10 %
	: 50.000 m.	:	:		
	: 2) retors	:	:	18 %	13 %
ex 683	: Tissus de lin	:	:		
	: a) purs ou assimilés :	:	:		

	1) non façonnés : Alpha) écrus		35 %	25 %
	Beta) blanches, crévés, lavés, lessives, etc.			
	a) jusque 26 fils simples	25 %		20 %
	ex gamma : à couleur ou teints ayant plus de 26 fils simples		35 %	25 %
	2) façonnés : alpha) écrus		35 %	25 %
	bêta) blanchis, crévés, etc.			
	A) jusque 26 fils simples	25 %		20 %
	ex gamma : à couleur ou teints etc. ayant plus de 26 fils		35 %	25 %
ex 712 c	Disque à polir en feutre de laine		20 %	12 %
ex 732 c 1	Tissus feutrés pour la fabrication du papier, en laine pure	18 %		10 %
791 b 2 α	Meules de moulin et similaires à affiler, à aiguiser et à polir, en abrasifs naturels agglomérés : de plus de 20 gr.	15 %		10 %
791 b 2 β	Idem. : de 20 gr. et moins	18 %		10 %
791 b 3 α	Meules de moulins et similaires etc. en abrasifs artificiels de plus de 20 gr.	18 %		10 %
791 b 3 β	Idem. : de 20 gr. et moins	20 %		10 %
833 a	Barres, baguettes, billes en verre et en cristal		55 %	10 %
833 b	Tubes en verre et en cristal		60 %	10 %
ex 834 b 1-2	Verre en feuilles ou en plaques, coulées ou laminées, de forme carrée ou rectangulaire, même armées, colorées, précifiées ou plaquées, mais non autrement travaillées; coulées brutes, à surface striée, imprimée ou diamantée, cannelée, ondulée; feuilles et plaques martelées (cathédrale et similaires),			

	1°) non colorées, ni opacifiées, ni plaquées	33 %		12 %
	2°) colorées, opacifiées ou plaquées	30 %		12 %
ex 834 b 1 & 2	Verre armé		50 %	12 %
835 a1 & b1	Verre en feuilles ou en plaques, étirées ou soufflées, de forme carrée ou rectangulaire non travaillées, même colorées, opacifiées ou plaquées, d'une épaisseur de plus de 3,5 mm. et de 3,5 mm. ou moins, non colorées, ni opacifiées, ni plaquées	33 %		6 %
835 a2 & b2	idem, d'une épaisseur de plus de 3,5 mm. et de 3,5 mm. ou moins, colorées, opacifiées ou plaquées	30 %		6 %
844	Ampoules en verre ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, valves électriques et similaires	28 %		15 %
875 <i>act f</i>	Fonte à l'état brut, "speculari" (contenant de 5 à 25 % de Mn) et alliée		15 %	1 %
876 a1	Ferro-alliages à l'état brut, ferro-manganèse contenant plus de 25 % jusqu'à 90 % de manganèse, avec une teneur de carbone de plus de 2 %		15 %	ex.
876 a2	idem, jusqu'à 2 %	12 %		ex.
879 b1	Aciers en lingots, non alliés, communs et autres	15 %		1 %
880 a1	Blooms en fer ou en acier non allié, communs et autres	15 %		2 %
880 b1	Billettes, en fer ou en acier non allié, communs et autres		20 %	2 %
880 c1	Branes, en fer ou en acier, non allié, communs et autres		20 %	2 %
880 d1	Largeurs, en fer ou en acier non allié, communs et autres	15 %		2 %
882 a1	Grands plats en fer ou en acier non allié, communs		35 %	2 %

883 a1 & b1	Barres en fer ou en acier, laminées à chaud, de section ronde, carrée, rectangulaire etc.. en fer ou en acier non allié communs et autres	22 %	3 %
884 a	Barres ou verges de section à double T (poutrelles) en U, L, de section spéciale non dénommées en fer ou en acier non allié ou allié à bas alliage, brutes.	22 %	3 %
884 b2 beta	Aciers profilés en acier allié à haut alliage, autres (qu'en acier rapide)	20 %	3 %
885 a1	Vergelle et fil machine de section ronde, en rouleaux ou en écheveaux, en fer ou en acier non allié, brut, communs	35 %	4 %
886 a1	Peuillards laminés à chaud ou forgés en fer ou en acier non allié, brut, communs	35 %	6 %
887	Rails pour voies ferrées	20 %	4 %
889	Traverses pour chemins de fer, etc...	20 %	5 %
891 a	Tôles de fer ou d'acier de forme carrée ou rectangulaire, même ondulées, cannelées, striées ou revêtues de dessins obtenus par laminage, laminées à chaud, brutes	23 %	3 %
891 b	idem. laminées à froid, brutes	23 & 15 %	3 %
891 d	idem. en acier allié, laminées à froid, brutes	(ex.) 15 & 20 %	22 à 35 % : 6 %
891 e	idem. travaillées, perforées, oxydées, plombées, zinguées, etc		droit selon espèce : 6 %
897	Tubes en fonte		25 % : 8 %
898	Tubes en fer ou en acier, droits de section ronde ou ovale, d'une épaisseur uniforme, bruts, non dénommé ni compris ailleurs	(ex) 20 & 22 %	22 à 35 % : 3 - 8 %
ex 899 b	Tuyaux en fer ou en acier, ouvrés, grossièrement vernis ou goudronnés		droit selon espèce : 8 %

SECRET

913 a2	Clous de fils de fer ou d'acier		35 %	8 %
913 d	Ronds pour mobilier et clous d'ornementation		35 %	8 %
ex 913 e	Clous en fer ou en acier fabriqués à la main ou à la machine à froid ou à chaud, même polis, brunis, vernis, zingués ou étanés		35 %	8 %
ex 914 b	Boulons en fer ou en acier, avec ou sans écrou et écrous pour boulons, forgés ou estampés, etc...		35 %	8 %
ex 928 a	Barres et verges d'une section quelconque et fils, en cuivre et ses alliages, simplement laminés, étirés, tréfilés.	15 %		2 et 4 %
ex 928 a2	Beta: Fils de moins de 3 mm, de 3 à 6 mm. et de plus de 6 mm.	15 %		2 %
928 c1	idem, polis ou autrement travaillés à la surface etc. autrement travaillés		18 %	2 %
ex 928 c2	idem, de moins de 3 mm. de 3 à 6 mm. et de plus de 6 mm.		15 %	2 %
929 a1	Tôles, plaques, feuilles et bandes de cuivre et ses alliages, non dénommées ni comprises ailleurs, brutes de forme carrée ou rectangulaire		18 %	4 %
930	Feuilles et bandes minces de cuivre et ses alliages, etc.		18 et 17 %	4 %
932 a1	Tubes, tuyaux et barres perforées en cuivre et ses alliages, de section uniforme, non façonnés, bruts		14 à 20 %	8 %
935	Câbles, cordages, tresses et similaires, etc..		21 %	10 %
ex 953	Anodes ouvrées en nickel		22 %	8 %
955 a	Barres, profilés de section pleine en aluminium et ses alliages, simplement laminés, étirés ou tréfilés		35 %	6 %
955 b1	Fils, bruts		40 %	6 %

SECRET

956 a1	: Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium et ses al-	:	:	:
	: liages non dénommées ailleurs, de forme carrée ou rectangu-	:	40 %	6 %
	: laire à surface plane, non perforées	:	:	:
956 b1	: idem, découpées de forme, autre que carrée ou rectangulaire,	:	40 %	6 %
	: à surface plane, non perforées	:	:	:
957 a & b	: Feuilles et bandes en aluminium, même gaufrées, découpées, etc	:	45 %	10 %
957 c	: idem.	:	45 %	15 %
959 a1	: Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium et alliages de	:	:	:
	: section uniforme non façonnés, bruts	:	35 %	8 %
959 b1	: idem, de façon spéciale ou façonnés, bruts	:	35 %	8 %
973 a	: Plomb bruts	:	20 %	ex.
974a	: Barres, profilés et fils de plomb et ses alliages de section	:	20 %	4 %
	: quelconque, bruts	:	:	:
975a1	: Tôles, feuilles et bandes en plomb, non dénommées ni compris	:	20 %	4 %
	: ailleurs, de forme carrée ou rectangulaire, non perforées, ni	:	:	:
	: revêtues	:	:	:
975 b 1	: idem, découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire	:	20 %	4 %
976 a1	: Tubes, barres et tuyaux creux en plomb et ses alliages, de	:	20 %	6 %
	: section uniforme non façonnés, bruts	:	:	:
976 b	: idem, de forme spéciale ou de section non uniforme ou façon-	:	20 %	6 %
	: nés	:	:	:
981 a	: Zinc brut et ses alliages, mottes de zinc, zinc en pains,	:	15 %	ex.
	: lingots, plaques, cathodes, grenailles ou en poudre	:	:	:
981 b	: Poussière de zinc	:	15 %	ex.
	:	:	:	:

983 a 1	: Tôles, plaques, feuilles et bandes en zinc et alliages, de : toute épaisseur, non dénommées ni comprises ailleurs de forme : carrée ou rectangulaire de surface plane, non perforées, ni : polies, ni revêtues	(ex) 16 %	25 %	4 %
1000	: Cadmium brut, lingots, baguettes, cathodes, en déchets de fa- : brication et en déchets de vieux métaux		20 %	ex.
1006	: Antimoine, brut		20 %	ex.
ex 1074	: Appareils de chauffage central		30 à 40 %	18 %
ex 1089	: Ecrémeuses, machines à traire	(b) 15 %	25 & 40 %	8 %
ex 1100 b	: Cardes et assortiments de cardes		25 & 30 %	6 %
1100 d1	: Garnitures de cardes	20 %		6 %
ex 1100 d	: Autres garnitures, peignes		25 %	6 %
ex 1100	: Machines et appareils pour la préparation des matières texti- : les, autres		25 %	6 %
ex 1101	: Métiers continus complets, métiers renvideurs, métiers à filer : autres		25 %	6 %
1102 a	: Machines à bobiner		30 %	6 %
ex 1103	: Métiers automatiques à tisser le coton et le lin, métiers à : tisser la laine, métiers à tisser, autres		30 %	6 %
ex 1104	: Métiers à bonneterie et machines à tricoter		30 %	6 %
ex 1107	: Lisses métalliques et cadres de lisses, autres objets d'équi- : pements ou métiers, navettes		30 %	6 %
ex 1109	: Machines et appareils pour l'apprêt, non dénommés ; machines : et appareils à laver; machines à imprimer		25 & 30 %	6 %

ex 1130	Appareils de pesage automatique		30 %	15 %
ex 1147	Pelles mécaniques		35 %	10 %
1172	Transformateurs, autotransformateurs et bobines à résistance, et leurs parties		45 & 50 %	10 %
1179	Condensateurs électriques fixes		60-50-25 %	10 %
1180	Résistances, réostats et potentiomètres		50 & 45 %	10 %
1181	Câbles et fils isolés pour l'électricité		35 à 45 %	12 %
1186	Petits ustensiles et appareils électro-mécaniques pour usage domestique non dénommés ni compris ailleurs et leurs parties	(a-1) 45 %	80 & 60 %	15 %
1190 a	Lampes et anodes à incandescence, à filament métallique ou au carbone pesant 5 gr au moins, plus de 5 gr. à 15 gr., plus de 15gr.		25 %	12 %
ex 1190 d	Tubes fluorescents, y compris starters		25 %	12 %
1198	Amplificateurs pour courant électrique, microphones etc.		40 à 80 %	12 %
1202 a 1	Appareils radio-électriques, non dénommés ni compris ailleurs de radioguidage, radio-signalisation, radiogoniométrie et similaires; radiogoniomètres pesant : alfa - jusqu'à 150 kg.	25 %		10 %
	idem. beta - plus de 150 kg.	20 %		10 %
1202 a 2	idem, autres, pesant : alfa - jusqu'à 70 kg.	30 %		10 %
	beta - plus de 70 kg. jusqu'à 300 kg.	25 %		10 %
	gamma- plus de 300 kg.	20 %		10 %
1202 d	idem, autres	20 %		10 %

SECRET

1203	Parties détachées et accessoires non dénommés ni compris ailleurs, d'appareils radioélectriques de toute espèce	(c) 40 %	50 à 75 %	10 %
1204 b	Tubes, valves et lampes à rayons cathodiques	20 %		12 %
1204 c	Tubes, valves et lampes, redresseurs dans le gaz	35 & 30 % avec droit minimum de L. 150 par pièce		12 %
1204 d	Tubes, valves et lampes radioélectriques (etc...)	(ex) 35 %	40 % avec droit minimum de L. 200 par pièce	12 %
1205	Cellules photo-électriques dans le vide ou dans le gaz et leurs parties	20 %		12 %
1206	Tubes, valves et lampes électriques non dénommés ni compris ailleurs, autres que pour l'éclairage (etc...)	25 %		12 %
1215	Wagons de chemins de fer, wagonnets		25 %	12 %
1216	Pièces détachées de matériel roulant		20 à 30 %	10 %
ex 1217	Matériel fixe de voie ferrée		30 %	10 %
ex 1272	Appareils d'ultra-sons		35 %	12 %
1308 a	Lecteurs de son (pick-ups)	30 %		20 %
1308 d	Disques de gramophone		30 %	20 %
ex 1311	Armes et fusils de chasse		60 à 45 %	12 %
1311 a 2	Fusils se chargeant par la culasse à chien extérieur et à répétition		45 & 50 %	12 %

SECRET

1311 b	: Pistolets et révolvers d'un calibre inférieur à 9 m/m	: 35 %	: 12 %
1311 d 2	: Parties mêmes brutes et pièces détachées de pistolets et de révolvers	: 35 %	: 12 %
1312	: Pistolets et révolvers du calibre 9 et supérieur, et leurs parties	: 20 %	: 10 %
1343 a	: Boutons à pression et boutons agrafes, et leurs parties	: 35 %	: 15 %
1343 c 1	: Boutons, autres, en métal commun	: 35 %	: 15 %
1347 a	: Crayons avec ou sans garnitures	: 23 %	: 12 %

NOTE :

Les demandes reprises dans cette liste doivent couvrir non seulement les exemptions ou les droits de douane indiqués au tarif des droits d'entrée, mais également les autres taxes de toute nature perçues en matière d'importation, à l'exception seulement :

1. des taxes appliquées en compensation ou en équivalence de celles frappant les produits indigènes identiques.
2. des droits, taxes et redevances dont la perception reste autorisée par l'Article VIII de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce et l'article 36 de la Charte de la Havane et dans les limites fixées par ces articles.

Bruxelles, le 10 juillet 1950

Les marchandises indiquées ci-dessous figurant sur les listes de libération de l'Italie sont frappées de droits de douane excessifs. Par conséquent, une demande de réduction de ces droits excessifs a été adressée à l'O.E.C.E., conformément à la décision prise le 31 janvier 1950 par le Conseil de l'O.E.C.E..

N° du tarif italien	Désignation des produits	Droit actuel Annecy	Droit actuel autonome	Droit demandé
8 b	: Volaille domestique, autre que pigeons	:	: 45 %	: 15 %
15	: Volaille domestique tuée	:	: 45 %	: 15 %
32 a	: Oeufs de volaille, en coque	:	: 30 %	: 5 %
ex 110	: Graines oléagineuses	: 10 et 8%	:	: ex.
277 b	: Cire minérale raffinée	: 15 %	:	: 5 %
309	: Oxyde d'antimoine	:	: 10 %	: ex.
ex 321	: Oxyde de cuivre	:	: 20 %	: ex.
339	: Persulfates	:	: 30 %	: ex.
341 h	: Nitrate de potasse technique	: 25 %	:	: 10 %
343 c	: Phosphate de potasse et de soude	:	: 30 %	: ex.
348 c	: Ferrocyanures	: 15 %	:	: ex.
351	: Perborates	:	: 50 %	: ex.
352 c	: Manganites, manganates et permanganates	:	: 50 %	: ex.
368 d 4) beta I	: Citrate de chaux	:	: 40 %	: 10 %
375 c 2)	: Caféine	:	: 20 %	: ex.
ex 375 c 7)	: Théobromine	:	: 15 %	: ex.

4I2 d, h, i et m	: Couleurs sèches	: 20 ;	: (i) 20 ;	: 8 ;
ex 4I5	: Emaux pour l'industrie céramique et pour l'émaillerie en général	: 25 %	:	: 8 %
4I6	: Vernis et peintures, extraits pâteux pour vernis, quel que soit le mode de préparation	:	: 35 %	: 12 %
4I8	: Couleurs broyées à l'huile	: 20 %	:	: 12 %
4I9 b	: Teintures préparées, autrement présentées	:	: 30 %	: 12 %
450 c	: Colles à base d'amidons, de féculs et de leurs dérivés	: 30 %	:	: 10 %
495 a	: Pelleteries brutes, fraîches ou séchées, fines	: 10 %	:	: ex.
504 a 1)	: Produits de condensation et de polycondensation du phénol et ses homologues avec des aldéhydes, modifiés par des résines naturelles, des huiles ou d'autres matières	: 15 %	:	: 3 %
504 b2)	: Produits de condensation et de polycondensation des amines ou amides avec des aldéhydes non modifiés	: 20 %	:	: 3 %
506 b	: Résines naturelles estérifiées avec des polyalcools	: 15 %	:	: ~~consol. 3%~~
527	: Bois en troncs grossiers, également décortiqués ou équarris à la hache ou à la hachette	:	: 8 à 20 %	: ex.
529 b	: Bois fin, grossier, simplement équarri ou scié en long	:	: 15 %	: 3 et 10
ex 595	: Livres imprimés, également illustrés	:	: 12	: ex.
596 a I	: Journaux et publications périodiques, également illustrés	:	: ^{e+} 20% 12 %	: ex.
598 c	: Partitions manuscrites ou imprimées, également avec dessins et ornements	:	: 12 %	: ex.
679 a	: Lin brut	: 6 %	:	: ex.

679 b	: Lin peigné	: 8 %	: ex.
ex 679 c	: Etcupes de lin	: 8 %	: ex.
810 c	: Briques et blocs réfractaires magnésiens, de chromite, chrome : magnésien ou dolomie	: (magnésiens) : 20 % : 25 %	: 10 %
810 d	: Briques et blocs réfractaires de graphite, plombagine et d'autres : dérivés du carbure de silice, d'oxyde de zirconium, de zircone : et similaires	: : 35 %	: 10 %
ex 834	: Verre coulé clair	: 33 %	: 17 %
ex 834	: Verre coulé coloré	: 30 %	: 17 %
ex 834 b 2) et c 2)	: Marbrite	: 25 %	: 17 %
ex 835	: Verre à vitres clair	: 33 %	: 17 %
ex 835	: Verre à vitres coloré	: 30 %	: 17 %
ex 836 a	: Glaces polies de plus de 8 mm.	: 35 %	: 15 %
ex 836 b	: Glaces polies de moins de 8 mm.	: 35 %	: 15 %
ex 836 a 3) et b 3)	: Marmorite	: 20 %	: 15 %
837	: Glaces et verres de sécurité	: 35 %	: 15 %
ex 840	: Ouvrages en cristal :	: : :	: : :
	: a) biseauté	: 35 %	: 15 %
	: b) givré	: 30 %	: 15 %
ex 842 a 1)	: Bonbonnes, bouteilles, flacons de plus de 2,60 litres	: 30 %	: 18 %
ex 842 a 2)	: Bonbonnes, bouteilles, flacons de moins de 2,60 litres	: 35 %	: 18 %

ex 846 a 1) et :	:	:	:
a 2) ; :	:	:	:
b1 et b2) :	35 % :	:	24 %
:	:	:	:
ex 846 c1) et :	:	:	:
c2) ; :	:	:	:
d1 et d2) :	30 % :	:	24 %
:	:	:	:
ex 850 b :	35 % :	:	15 %
904 b :	:	:	:
:	:	:	:
:	:	:	:
:	:	:	:
:	:	35 % :	15 %
ex 928 :	(ex a) 15 % :	15, 18 et	
:	(ex c) 12 % :	20 %	4 %
ex 929 :	et 15 % :	17 et 18 %	4 %
:	:	:	:
ex 930 :	:	17 et 18 %	4 %
:	:	:	:
ex 955 :	:	35 et 40 %	4 %
ex 957 :	:	:	:
:	:	45 % :	8 %
:	:	:	:
959 :	:	35 % :	8 %
ex 975 :	:	:	:
:	:	20 % :	4 %
976 :	:	:	:
:	:	20 % :	8 %
:	:	:	:
:	:	:	:

SECRET

ex 982	:	Barres et fils de zinc	:	15 %	:	4 %
ex 983	:	Tôles et planches de zinc	:	16 %	:	4 %
	:		:		:	

NOTE:

Les demandes reprises dans cette liste doivent couvrir non seulement les exemptions ou les droits de douane indiqués au tarif des droits d'entrée, mais également les autres taxes de toute nature perçues en matière d'importation, à l'exception seulement:

- I. des taxes appliquées en compensation ou en équivalence de celles frappant les produits indigènes identiques.
2. des droits, taxes et redevances dont la perception reste autorisée par l'article VIII de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce et l'article 36 de la Charte de la Havane et dans les limites fixées par ces articles.

Torquay, le 24 octobre 1950

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE
NEGOCIATIONS TARIFAIRES DE 1950.

LISTE ADDITIONNELLE DE DEMANDES DE CONCESSIONS
TARIFAIRES QUE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS
DU BENELUX COMPTENT PRESENTER AU
GOUVERNEMENT D'ITALIE.

N° du Tarif italien :	Désignation des produits	Droit Annecy	Droit du tarif	Droit demandé
ex 99	Millet		15 %	5 %
ex I2I b	Copal	5 %		exempt.
I39 e	Huile de coton		35 %	10 %
I39 f	Huile d'arachides		25 %	15 %
ex I39 n	Huile de palmistes		10 et 25 %	5 %
I40	Glucose		70 % (exemption pour le glucose destiné au glacage du riz)	40 % (consol. de l'exemption)
396	Plaques rigides sensibilisées non impressionnées	30 %		24 %
x 543 a	Bois contreplaqués autres que de Baboon		30 %	10 %

CORRIGENDUM

A la liste des demandes de concessions tarifaires du
10 juillet 1950

I6e page, position 8b, cinquième colonne: lire 6% au lieu
de 15%.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE
COMMERCE NEGOTIATIONS TARIFAIRES 1950

LISTE DEFINITIVE DES PRODUITS POUR LESQUELS LE GOUVERNEMENT DE L'ITALIE
 DEMANDE DES CONCESSIONS TARIFAIRES AU PAYS DE BENELUX

no. du tarif	Dénomination des marchandises	Droit applicable	Droit demandé
47	Tomates : ex b) du 16 avril au 15 juin inclus	20%	10%
50	Autres légumes et plantes potagères, frais : ex d) laitues, endives et salades di verses	15%	10%
55	Oranges, citrons et fruits similaires: a) oranges et mandarines: 2) autres: B) du 1 ^o novembre au dernier jour de février inclus	20%	13%
59	Pommes, poires et coings, frais : a) Pommes : 2) du 1 ^{er} juin au 31 janvier inclus b) Poires : 2) du 1 ^{er} juin au 31 janvier inclus	12%	8%
60	Fruits à noyau, frais : ex a 2. Pêches du 1 ^{er} juin au 31 août inclus b) Cerises : ex 2) autres, du 1 ^{er} mai au 30 juin inclus ex c) Prunes du 1 ^{er} juin au 31 août inclus	20%	12%
138	Tomates et sauces de tomates en conserve, même assaisonnées	20%	12%
ex 153	Vins : a) en récipients contenant plus de 2 litres Hectol.fr. 600 ou fl. 45,60 ex b) en flasques contenant jusqu'au 2 litres inclus Hectol.fr. 1652 ou fl. 125.55		250 19.00 800 60,80

No. du tarif	Dénomination des marchandises	Droit applicable	Droit demandé
155	Vins préparés à l'aide des plantes aromatiques (vermouth et similaires) :		
	a) en récipients contenant plus de 2 litres	Hectol fr. 2000 ou fl. 152	1000 76
362 a)	Gants de peau, entièrement en peau	18%	12%
591	Châles, écharpes, fichus et foulards:		
	b) en soie artificielle ou en fibres textiles artificielles	24%	18%
610	Chapeaux en feutre pour hommes :		
	a) en feutre de poils ou de laine et poils	24%	18%
	b) en feutre de laine	24%	18%
ex 611	Chapeaux pour hommes en pailles, en écorce, en copeaux de bois	20%	15%
ex 614	Chapeaux pour femmes en paille, en écorce, en copeaux de bois	20%	15%
629	Ouvrages en pierres, non dénommées ni compris ailleurs :		
	c) polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés :		
	ex 1) en marbre et albâtre	18%	10%
	d) sculptés	18%	10%

On demande en outre la prolongation de la validité des concessions tarifaires données par les pays de Benelux à Annecy.

Le Gouvernement de l'Italie se réserve de présenter, au cours des négociations, des demandes supplémentaires.

SECRET

Torquay, le 27 Octobre 1950

OUVERTURE DE NEGOTIATIONS

Les Délégations de Bénélux et de l'Italie informent le Secrétaire Exécutif qu'elles sont entrées en négociations aujourd'hui.

En conséquence, elles ont l'avantage de lui faire tenir ci-joint les listes d'offres qu'elles ont échangées.

Pour la Délégation de Bénélux :

G. Carrion

Pour la Délégation d'Italie :

2. Amis

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE
NEGOCIATIONS TARIFAIRES DE 1950

LISTE D'OFFRES

Concessions tarifaires offertes provisoirement par les Gouvernements des Pays
de BENELUX en réponse aux demandes reçues du Gouvernement de l'ITALIE.

N° du Tarif Benelux	Dénomination des marchandises	Droit autonome	Droit convent.	Droit demandé	Offre	Remarques
47	Tomates: ex b) du 16 avril au 15 juin inclus	20 %		10 %	—	
50	Autres légumes et plantes pota- gères, frais: ex d) laitues, endives et salades diverses du 1er janvier au dernier jour de février inclus	15 %		10 %	15 %	
55	Oranges, citrons et fruits similaires: a) oranges et mandarines: 2) autres: B) du 1er novembre au dernier jour de février inclus	20 %	20 %	13 %	—	Déjà consolidé à Genève

N° du Tarif Benelux	Dénomination des marchandises	Droit autonome	Droit convent.	Droit demandé	Offre	Remarques
59	Pommes, poires et coings, frais:	:	:	:	:	:
:	a) Pommes:	:	:	:	:	:
:	2) du 1er juin au 31 janvier inclus	12 %	12 %	8 %	12 %	:
:	b) Poires:	:	:	:	:	:
:	2) du 1er juin au 31 janvier inclus	12 %	12 %	8 %	12 %	:
:	:	:	:	:	:	:
60	Fruits à noyau, frais:	:	:	:	:	:
:	ex a 2. Pêches du 1er juin au 15 juillet inclus	20 %	:	12 %	18 % avec fixation : d'un mini- mum spéci- fique à convenir :	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	b) Cerises:	:	:	:	:	:
:	ex 2) Autres, du 1er mai au 30 juin inclus	20 %	20 %	12 %	—	en négociation avec la France
:	:	:	:	:	:	:
:	ex c) Prunes du 1er juin au 15 juillet inclus	20 %	:	12 %	18 % avec fixation d'un mini- mum spéci- fique à convenir	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:

N° du	:	:	Droit	:	Droit	:	Droit	:	:	:		
Tarif	:	Dénomination des marchandises	:	autonome	:	convent.	:	demandé	:	Offre	:	Remarques
Benelux	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
ex I38	:	Tomates et purées de tomates en conserve	:	20 %	:	:	:	12 %	:	20 % à l'exclusion du droit supplémentaire sur le sucre	:	:
ex I53	:	Vins :	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	a) en récipients contenant plus de 2 litres Hectol. fr. ou fl.	:	600 45,60	:	600 45,60	:	250 19	:	-	:	pas principal fournisseur
	:	ex b) en fiasques contenant jusqu'à 2 litres inclus Hectol. fr. ou fl.	:	I652 125,55	:	I652 125,55	:	800 60,80	:	-	:	provisoirement réservé; étude pas terminée.
I55	:	Vins préparés à l'aide des plantes aromatiques (vermouth et similaires)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	a) en récipients contenant plus de 2 litres Hectol. fr. ou fl.	:	2000 I52	:	2000 I52	:	I000 76	:	-	:	provisoirement réservé; étude pas terminée.

N° du Tarif Benelux:	Dénomination des marchandises	Droit autonome	Droit convent.	Droit demandé	Offre	Remarques
362 a)	Gants de peau, entièrement en peau	20 %	18 %	12 %	—	en négociation avec la France
59I	Châles, écharpes, fichus et foulards:					
	b) en soie artificielle ou en fibres textiles artificielles	24 %	24 %	18 %	—	Déjà consolidé à Genève
6IO	Chapeaux en feutre pour hommes:					
	a) en feutre de poils ou de laine et poils	24 %	24 %	18 %	20 %	
	b) en feutre de laine	24 %	24 %	18 %	20 %	
ex 6II	Chapeaux pour hommes, en paille, en écorce, en copeaux de bois.					
		24 %	24 %	15 %	18 %	
ex 6I4	Chapeaux pour femmes, en paille, en écorce, en copeaux de bois.					
		24 %	20 %	15 %	18 %	

N° du Tarif Benelux	Dénomination des marchandises	Droit autonome	Droit convent.	Droit demandé	Offre	Remarques
629	Ouvrages en pierres, non dénommés ni compris ailleurs:	:	:	:	:	:
	c) polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés:	:	:	:	:	:
	ex 1) en marbre et albâtre	18 %	18 %	10 %	-	Déjà consolidé à Genève
	d) sculptés	18 %	18 %	10 %	-	:
		:	:	:	:	:

S E C R E T

Délégation Italienne
à la IIIème Session des Négociations
Tarifaires du G.A.T.T.

Torquay, le 26 Octobre 1950

OFFRES DE CONCESSIONS
RELATIVES AUX DEMANDES AVANCEES PAR LES PAYS DE BENELUX

Tarif position N.	Désignation des marchandises	Droit actuel	Droit offert
3	Animaux de l'espèce bovine :		
a	veaux	40	32
b	taurillons, bouvillons et génisses	40	32
c	taureaux	30	Règle du principal fournisseur
d	vaches	35	28
	Les animaux de l'espèce bovine d'élevage et de rente de race pure, sont admis en franchise, sous réserve de l'observation des règles et des conditions à établir par le Ministre des Finances.		
9	Lait et crème de lait, concentrés :		
a	sans sucre	25	Le lait est conventionné avec la Suisse : 18,
10	Beurre, frais ou salé, même fondu	30	28
11	Fromages de toutes sortes :		
ex b	à pâte dure	25	A discuter
a	Fleurs et boutons, coupés, pour bouquets et pour ornements :		
	frais	15	A discuter

65	Pommes de terre	20	Pas d'offre
68	Légumes à grain, secs, égrenés, même décortiqués ou cassés :		
c	pois :		
	1) décortiqués ou cassés	15	Consolid.
	2) autres	5	Consolid.
95	Orge :		
b	mondé	35	En négociation avec la Turquie
108 b	Fécules :		
	1) de pommes de terre	55	Les féculs de pommes de terre destinées à la fabrication des dextrines, colles et apprêts à base de féculs sont admises au droit de 20% dans les limites d'un contingent annuel de 25.000 quintaux, de toute provenance, sous réserve de l'observation des règles et des conditions à établir par le Ministre des Finances.
		(contingent de 115.000 quintaux avec le droit du 25%)	
111	Graines et fruits à ensemencer :		
d	autres (semences forestières, horticoles, de fleurs et d'autre espèce)	Exempt	Consolid.
168	Cacao en masse ou en blocs (pâte de cacao) (1)	35	28

(1) - Un impôt sur la consommation, dont le taux peut être modifié seulement par le Parlement italien, est aussi perçu sur le cacao en masse ou en blocs (pâte de cacao) et le cacao moulu ou en poudre.

170	Cacao moulu ou en poudre :		
a	mélangé avec du sucre :		
	1) pas plus de 60% (1)	50	35
171	Chocolat et produits au chocolat :		
ex a	chocolat granulé ou en poudre; chocolat en masse (plaques, plaquettes, tablettes, pastilles et similaires) d'un poids inférieur à 50 gr. ou supérieur à 400 gr.)	50	35
b	produits au chocolat (confiseries au cacao, au beurre de cacao et au chocolat et préparations diverses non dénommées ni comprises ailleurs, contenant du cacao, du beurre de cacao ou du chocolat)	50	Pas d'offre
195	Bière	35	En négociation avec l'Allemagne
235	Marbre, travertin, serpentín et pierres analogues :		
b	sciés, ayant une épaisseur de :		
	2) plus de 4 cm. jusqu'à 16 cm.	6	A discuter
	3) 4 cm. ou moins	6	A discuter
332	Sulphures :		
g	de sodium	25	Consolidation
352	Hydrocarbures non dénommés ni compris ailleurs :		
b)	5) dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :		
	alpha) monochlorobenzène	25	22
	ex bêta) paradichlorobenzène	25	22

1) - Un impôt sur la consommation, dont le taux peut être modifié seulement par le Parlement italien, est aussi perçu sur le cacao en masse ou en blocs (pâte de cacao) et le cacao moulu ou en poudre.

ex 379	Nitrocellulose imprégnée	30	Pas d'offre
387	Produits auxiliaires pour l'industrie textile et pour l'industrie de tannage du cuir (pour le mouillage, l'ensimage, l'adoucissage, le dégraissage, le mordantage, l'apprêt etc., non dénommés ni compris ailleurs :		
a	apprêts à base de lichen, de fucus, de caroubes et similaires	12	Conventionné avec la Suisse
413	Laques artificielles ayant une teinte en couleurs organiques par référence à la matière sèche :		
b	supérieure à 5%	30	En négociation avec l'Allemagne.
424	Huiles essentielles volatiles végétaux :		
a	non déterpenées, concrètes ou liquides :		
	ex 3) - de vétiver, de lemongrass, de citronnelle, de amyris balsamisfera	10	8
	ex 3) - non dénommées	15	10
427	Compositions d'huiles essentielles etc.	5%+ Lire 1.500 par Kg. net	Déjà conventionné avec la Suisse.
449 c	Colles etc. d'os etc.	17	Déjà conventionné avec la Suisse
492	Articles en peau ou en cuir naturel ou artificiel, pour usage techniques :		
b)	parties et accessoires de machines et appareils	24	Déjà conventionné avec la Suisse
	joints emboutis	30	A discuter

Nitrocellulose plastifiée

A discuter

504

Produits de condensation et de polycondensation :

a

du phénol et ses homologues (phénol, crésol, xylenol, résorcine et similaires) avec des aldéhydes (formaldéhyde, furfurol et similaires) :

2. non modifiés :

alpha) solubles dans les huiles siccatives

20

18

béta) insolubles dans les huiles siccatives et non polymérisés :

I. Liquides, en masses et solides

20

Conventionné à Annecy

II. Poudres pour moulage, avec ou sans matières de charge et matières colorantes

22

20

c

de polyacides (phtalique, maléique, succinique et similaires) avec des polyalcools (glycérine, glycols et similaires) :

1) modifiés par l'addition d'huiles ou acides gras

18

16

2) modifiés par l'addition de résines naturelles et synthétiques

18

16

3) autres

22

20

506

Autres matières plastiques et résines artificielles non dénommées ni comprises ailleurs :

a

résines naturelles modifiées par fusion (pyrocopales)

10

8

(voir compensations offertes aux termes de l'article XXVIII)

507	Ouvrages en matières plastiques non dénommées ni comprises ailleurs		
a	de cellulose régénérée	50	A spécifier
d	d'autres matières plastiques artificielles, avec ou sans addition de papier et de matières textiles :		
	ex 1)	45	A discuter
	ex 4) non dénommés, en matières thermoplastiques	45	A spécifier
ex 543	Bois contreplaqués de Baboon	30	En négociation avec l'Autriche
ex 551 c	Portes	25	En négociation avec l'Autriche
570 k	1) Cartons non dénommés	25	Pas d'offre
ex 575 a	Papier parchemin végétal	28	Reservé
ex 576 c	1. Béta) Cartons couchés blancs ou de couleur uniforme, autres	28	Pas d'offre
ex 576 f	1) Papier non sensibilisé pour la photographie	28	En négociation avec l'Allemagne
580	Papiers de teinture (y compris les frises et les bordages) :		
b	autres (de couleur uniforme, imprimés, marbrés, gaufrés, lavables, vernis, métallisés, micacés, veloutés et similaires)	35	Reservé
624 c	Fils de rayonne viscosé et d'autres fibres artificielles continues, etc.	25	Pas d'offre
627	Fils de fibranne etc.	25	Pas d'offre

631 a	Tissus de rayonne etc.	25	Pas d'offre
ex 660	Vélours et peluches de laine ou de poils :		
b	autres	25	20 (voir compensations offertes aux termes de l'art. XXVIII)
ex 683	Tissus de lin :		
a	purs ou assimilés :		
	1) non façonnés :		
	alpha) écrus	35	30
	ex bêta A) blanchis etc.	25	Conventionné à Annecy et avec la Suisse
	ex gamma) à couleurs ou teints, ayant en chaîne et en trame, dans un carré de 5 mm. de côté, plus de 26 fils simples	35	30
	2) façonnés :		
	alpha) écrus	35	30
	bêta A) blanchis etc.	25	Conventionné à Annecy et avec la Suisse
	ex gamma) à couleurs ou teints, ayant en chaîne et en trame, dans un carré de 5 mm. de côté, plus de 26 fils simples	35	30
ex 714	Disques à polir en feutre de laine	25	En négociation avec l'Autriche
834	Verre en feuilles ou en plaques, coulées ou laminées, de forme carrée ou rectangulaire, même armées, colorées, opacifiées ou plaquées, mais non autrement travaillées :		

d	broquettes pour mobilier et clous d'ornementation :		
	1) avec la tête recouverte d'autre métal, même doré, argenté ou platiné, ou recouverte d'autres matières	35	(En négociation
	2) autres	35	) avec l'Allemagne
ex e	autres clous, non dénommés ni compris ailleurs, même polis, brunis, vernis, zingués ou étamés	35	30
ex 914 b	Boulons, avec ou sans écrous, et écrous pour boulons, en fer ou en acier, d'un diamètre etc.	35	En négociation avec l'Autriche
928 ex c	Fils en cuivre et ses alliages, polis ou autrement travaillés à la surface ou avec addition d'autres métaux communs ou d'autres matières, même sur toute la surface :		
	2) autrement travaillés :		
	alpha) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques	18	16
	béta) autres :		
	A) d'un diamètre de 3 mm. ou moins	12/15 ^(*)	15
	B) d'un diamètre de plus de 3 mm. jusqu'à 5 mm.	15	15
929	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre et ses alliages, non dénommées ni comprises ailleurs :		
a	brutes :		

(*) - Conventionnés à Annecy seulement les fils de cuivre d'un diamètre jusqu'à 0,5 mm.

- 1) de forme carrée ou rectangulaire :
 alpha) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques :
- I. à surface plane, non perforées 15 Conventionné avec la Suisse
 - II. cannelées, striées, ondulées, courbées ou perforées 15 Conventionné avec la Suisse
- béta) autres :
- I. à surface plane, non perforées 15 Conventionné avec la Suisse
 - II. cannelées, striées, ondulées, courbées ou perforées 15 Conventionné avec la Suisse

930

Feuilles et bandes minces, de cuivre et ses alliages, même gaufrées, découpées d'une forme quelconque, perforées, recouvertes d'autres métaux ou d'autres matières, étampées, fixées ou non sur papier, cartons, matières plastiques ou supports similaires :

a brutes, d'une épaisseur, exclus le support, de :

1) 0,05 mm. ou moins :

- alpha) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques 18 17
- béta) autres 17 16

2) plus de 0,05 mm., jusqu'à 0,25 mm. :

alpha) non fixées sur papier, cartons matières plastiques et supports similaires :

- I) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques 18 17
- II) autres 17 16

béta) fixées sur papier, cartons, matières plastiques et supports similaires :

I) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques	18	17
II) autres	17	16

932 Tubes et barres perforées à tubes, en cuivre et ses alliages obtenus d'une manière quelconque :

a de section uniforme, non façonnés, droits :

1) bruts :

alpha) barres perforées, de section ronde, d'un diamètre extérieur de plus de 16 mm. et d'un diamètre intérieur pas supérieur à 8 mm. (traverses de renfort pour chaudières) :

I) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres métaux	16	16
II) autres	14	14

béta) non dénommés :

I) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres métaux	18	16
II) autres	20	18

Anodes ouvrées en nickel

A discuter

957	Feuilles et bandes minces, en aluminium et ses alliages, même gaufrées, découpées d'une forme quelconque, perforées, recouvertes d'autres métaux ou d'autres matières, étampées, fixées ou non sur papier, cartons, matières plastiques artificielles ou supports similaires, d'une épaisseur, exclus le support, de :		
a	0,05 mm. ou moins	28	Conventionné avec la Suisse
b	plus de 0,05 mm., jusqu'à 0,10 mm.	28	Conventionné avec la Suisse
c	plus de 0,10 mm., jusqu'à 0,15 mm. inclus	45	28
973	Plomb brut et ses alliages, déchets etc.		
a	en blocs etc.	20	Pas d'offres avec minimum de L. 40 par Kg. net
974	Barres, profilés etc., en plomb etc.		
a	brutes	20	Pas d'offre
975	Tôles etc. en plomb etc.		
a	de forme carrée etc.		
	1) à surface plane etc.	20	Pas d'offre
b	découpées etc.		
	1) à surface plane etc.	20	Pas d'offre
976	Tubes, barres, etc., en plomb etc.		
a	de section uniforme etc.		
	1) à surface brute	20	Pas d'offre
b	de forme spéciale etc.	20	Pas d'offre

981	Zinc brut et ses alliages etc.		
a	mattes etc.	15 avec mini- mum de L. 30 par Kg. net	Pas d'offre
983	Tôles, planches, feuilles etc.		
a	de forme carrée etc. :		
	1) à surface plane etc.	16	Pas d'offre
ex 1074	Appareils de chauffage centrale:		
a	calorifères à air chaud	30	Réservé
b	chaudières, à combustibles so- lides, liquides ou gazeux :		
	1) en fonte	35	Réservé
	2) autres	40	Réservé
c	radiateurs et éléments de ra- diateurs :		
	1) en fonte	35	Réservé
	2) autres	35	Réservé
ex 1089 a	Machines à traire	25	22
ex 1103 b 1)	Métiers automatiques à tisser la laine	30	25
ex 1107 c	Lisses métalliques	30	25
1109	Machines et appareils, non dé- nommés ni compris ailleurs pour les travaux complémentaires des matières textiles etc. :		
b	machines à imprimer les produits textiles	25	Pas d'offre
1147	Machines d'extraction des mi- néraux etc. :		
ex d	pelles mécaniques	35	En négociation avec les Etats- Unis

ex 1186	Petits utensiles et appareils électromécaniques pour usages domestiques non dénommés ni com- pris ailleurs et leurs parties	60/80	A discuter
1215	Wagons et wagonets à marchan- disés etc.	25 et 30	Pas d'offre
	Appareils d'ultra-sons		A discuter
ex 1311	Armes de chasse etc.	45	Réservé
ex 1311 a	2) Fusils se chargeant par culas- se :		
	alpha) à chien extérieur	45	Réservé
	ex gamma) à répétition	50	Réservé
1311 b	Pistolets et revolvers d'un calibre inférieur à 9	35	30
d	2) parties même brutes, de pistolets et de revolvers	35	30
1312	Pistolets et revolvers du calibre 9 et supérieur, et leurs par- ties	20	L'importation est prohibée

./.

Pour les droits concernant les positions et sous-positions suivantes, on est déjà arrivés à un accord à Annecy :

1 a ; 13 ; ex 57 a ; 58 c, d 1)2); 95 ex a ; ex 96 ; ex 101 b ;
113 b; 145 a; 146 b; 169; 170 b; 307; 363 a; 386 a; 397 a; 398 a,
b 1)2); 399 a, b; 423 a; 445; 448; 481 b 1); 492 a 1)2); ex 496 a;
ex 499 b; ex 500 a; 505 b; 507 ex a; 518 b 1)2); ex 681 a 1)alpha
A) B), béta) 2; ex 732 c 1); 791 b 2) alpha) béta), 3) alpha)
béta; 834 ex b 1)2); 835 a,b; 844; 928 a 1) alpha) béta) -
2) béta A) B); 981 b; ex 1089 b; 1100 c 2) d 1); 1202 a 1) 2) d;
1203 c; 1204 b,c 1)2) d; 1205; 1206; 1308 a; 1347 a.

Pour les positions et sous-positions suivantes, les Pays de Bénélux ne résultent pas les principaux fournisseurs :

13 c; 366 a 1) I); 541; 542; 833 a,b; 898; ex 899 b);
935 a,b; 955 a,b; 956 a,b; 959 a 1) b 1); 1000 a); 1006 a);
1100 b 1)2) - ex d 2); ex 1101 a); 1102 a; 1104; 1109 ex a;
1130 ex a; 1172; ex 1178; 1179; 1180; 1181; 1190 a; ex 1190 d;
1198; 1203 a, b 1)2); 1216; 1217; ex 1308 d; 1343 a,c 1).

SECRET

Torquay, le 30 Mars 1951

ACHEVEMENT DES NEGOCIATIONS

Les Délégations des Pays de Bénélux et de l'Italie informent le Secrétaire Exécutif qu'elles ont mené à chef leurs négociations.

En conséquence, elles ont l'avantage de lui faire tenir, ci-joint, deux copies des concessions négociées sur lesquelles elles sont arrivées à un accord.

Pour les Délégations des Pays de Benelux :

G. Cassiers

Pour la Délégation d'Italie :

Angelo Ruffini

Au Secrétaire Exécutif
du G.A.T.T.

TORQUAY

SECRET

ITALIE N. 17

Torquay, le 30 Mars 1951

ACCORD GENERAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

IIIème Session des Négociations Tarifaires - 1950-1951

LISTE FINALE
DES CONCESSIONS ACCORDEES PAR L'ITALIE AUX PAYS DE BENELUX

Tarif italien Position N.	Désignation des produits	Droit actuel	Droit convenu
1	Chevaux :		
a	de trait et de selle	25%	20%
ex 3	Animaux de l'espèce bovine	-	-
	Les animaux de l'espèce bovine d'élevage et de rente, de race pure, sont admis en franchise, sous réserve de l'observation des règles et des conditions à établir par le Ministre des Finances, d'accord avec le Ministre de l'Agriculture.		
29	Lait et crème de lait, concentrés :		
a	sans sucre	25%	18%
ex 57 a	Bulbes de plantes à fleurs à l'état de repos	15%	10%
68	Légumes à grain, secs, égrenés, même décortiqués ou cassés :		

c

pois :

1) décortiqués ou cassés	15%	10%
2) autres	5%	5%

108 b

Fécules :

ex 1) de pommes de terre

Les fécules de pommes de terre, destinées à la fabrication des dextrines, colles, apprêts et parements à base de fécule, sont admises au droit de 15% dans les limites d'un contingent annuel de 30.000 quintaux, de toute provenance, sous réserve de l'observation des règles et des conditions à établir par le Ministre des Finances.

111

Graines et fruits à ensemercer :

d

autres (graines de plantes forestières, graines potagères, de fleurs et d'autre espèce)

Exemption Exempt

ex 113

Racines de chicorée :

ex b

sèches, même coupées, mais non torréfiées

Les racines de chicorée sèches, même coupées mais non torréfiées, destinées à la fabrication des succédanés du café, sont admises à l'importation en franchise, sous réserve des règles et des conditions à établir par le Ministre des Finances.

169

Beurre de cacao (1)

30%

25%

(1) - Un impôt sur la consommation, dont le taux peut être modifié seulement par le Parlement italien, est aussi perçu sur le beurre de cacao.

318		Oxydes de cuivre	10%	10%
332		Sulfures :		
	g	de sodium	25%	25%
412	i	Bleu de Prusse, bleu Milori et similaires	20%	16%
417		Nitrocellulose plastifiée	30%	25%
424		Huiles essentielles volatiles végétales :		
	a	non détournées, concrètes ou liquides :		
		ex 3) autres que de vétyver, de le- mongrass, de citronelle et d' anyris balsamifère	15%	10%
492		Articles en peau ou en cuir naturel ou artificiel, pour usages techniques:		
	ex b	garnitures pour pistons; joints	30%	20%
529		Bois scié dans le sens de la lon- gueur, non dénommé ni compris ailleurs :		
	a	commun :		
		ex 3) de okourné	18%	12%
	b	fin	15%	12%
598		Musique manuscrite ou imprimée, même avec dessins ou décorations :		
	c	reliée	12%	10%

x 683	Tissus de lin :		
a	purs ou assimilés :		
	1) non façonnés :		
	Alpha) écrus :	35/	25/
	ex gamma) à couleurs ou teints, ayant en chaîne et en trame, dans un carré de 5 mm. de côté, plus de 26 fils simples	35/	25/
	2) façonnés :		
	Alpha) écrus :	35/	25/
	ex Gamma) à couleurs ou teints, ayant en chaîne et en trame, dans un carré de 5 mm. de côté, plus de 26 fils simples	35/	25/
834	Verre en feuilles ou en plaques, coulées ou laminées, de forme carrée ou rectangulaire, même armées, colorées, opacifiées ou plaquées, mais non autrement travaillées :		
	ex b feuilles et plaques armées :		
	1) non colorées, ni opacifiées, ni plaquées	50/	33/
	2) colorées, opacifiées ou plaquées	50/	30/
	ex 2) marbrite	25/	20/
	c autres :		
	ex 2) marbrite	25/	20/
836	Verre ou cristal en feuilles ou en plaques, de forme carrée ou rectangulaire, doucies ou polies sur une ou les deux faces, même colorées, opacifiées, ou plaquées, d'une épaisseur :		

a	de plus de 8 mm. :		
	1) non colorées	35/	33/
	2) colorées	32/	30/
	3) opacifiées ou plaquées	50/	30/

b	de 8 mm. ou moins :		
	1) non colorées	35/	33/
	2) colorées	32/	30/
	3) opacifiées ou plaquées	50/	30/

ex 913	c	Autres clous, non dénommés ni compris ailleurs	35/	27/
--------	---	---	-----	-----

ex 928	c	Fils en cuivre et ses alliages, polis ou autrement travaillés à la surface ou avec addition d'autres métaux communs ou d'autres matières, même sur toute la surface :		
		2) autrement travaillés :		
		Alpha) en cuivre contenant 10/ ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques (1)	18/	16/
		Beta) autres (1)	15/	15/
		ex Beta) fils de cuivre, même bruts, d'un diamètre de 0,2 mm. ou moins	12/ - 15/	12/

930 Feuilles et bandes minces, en
cuivre et ses alliages, même
gaufrees, découpées d'une for-
me quelconque, perforées, re-
couvertes d'autres métaux ou
d'autres matières, estampées,
fixées ou non sur papier, car-
tons, matières plastiques ar-
tificielles ou supports simi-
laires :

(1) - Sont également rangés sous cette position les fils bruts
d'un diamètre inférieur à 0,5 mm.

brutes, d'une épaisseur, à l'exclusion du support, de :

1) 0,05 mm. ou moins :

Alpha) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques

18/

17/

Beta) autres

17/

16/

2) plus de 0,05 mm., jusqu'à 0,25 mm. :

Alpha) non fixées sur papier, cartons, matières plastiques artificielles ou supports similaires :

I) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques

18/

17/

II) autres

17/

16/

Beta) fixées sur papier, cartons, matières plastiques artificielles ou supports similaires :

I) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques

18/

17/

II) autres

17/

16/

932

Tubes et barres perforés à tubes, en cuivre et ses alliages, obtenus d'une manière quelconque :

a de section uniforme, non façonnés, droits :

1) bruts :

Alpha) barres perforées, de section ronde, d'un diamètre extérieur de plus de 16 mm. et d'un diamètre intérieur pas supérieur à 8 mm. (traverses de renfort pour chaudières) :

I) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques.	16%	16%
II) autres	14%	14%

Beta) non dénommés :

I) en cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques	18%	16%
II) autres	20%	18%

ex 953 c 1) Anodes ouvrées pour nickelage (1) 22% 12%

ex 1074 Appareils de chauffage central, non dénommés ni compris ailleurs :

(1) - Sont rangées sous cette position seulement les anodes prêtes à l'usage, avec un contenu pas inférieur à 99% de Ni + Co, coulées ou laminées en barres d'un profil elliptique d'environ 35 à 75 mm. ou d'autre section, ou en plaques même bombées, en planches, en tôles. Il est entendu que tous ces produits doivent être découpés ou présentés avec des trous ou crochets de suspension ou autrement travaillés, et doivent avoir une longueur de 300 à 1000 mm. et une largeur jusqu'à 250 mm. Sous cette position sont rangées aussi les anodes coulées en formes spéciales (disques plats ou ondulés, étoiles etc.).

c	radiateurs et éléments de radiateurs :		
	1) en fonte	35%	28%
ex	2) en tôle d'acier, à ailettes	35%	27%
ex 1089 a	Machines à traire ("mungitrici mecaniche")	25%	18%
1147	Machines d'extraction des minéraux, d'excavation et de préparation du sol :		
ex d	pelles mécaniques	35%	25%
ex 1186	Petits outils et appareils, électromécaniques, pour usage domestique, non dénommés ni compris ailleurs :		
a	pour usage domestique :		
	ex 1) aspirateurs de poussière	80%	38%
	ex 1) cirouses à parquets et cirouses à chaussures	80%	35%
b	1) rasoirs	60%	20%
1215	Wagons et wagonnets à marchandises :		
a	wagons :		
	3) autres	25%	20%
b	wagonnets	25%	20%
ex 1308 g	Disques de gramophones :		
	2) autres	30%	20%

An 4.6

Position tarifaire BENELUX	Dénomination des marchandises	Taux actuel des droits	Taux de droits convenus
6IO	Chapeaux en feutre pour hommes:		
	<u>a.</u> en feutre de poils ou de laine et poils.....	24 p.c.	20 p.c.
	<u>b.</u> en feutre de laine.....	24 p.c.	20 p.c.
ex 6II	Chapeaux pour hommes, en paille, écorce ou copeaux de bois.....	20 p.c.	18 p.c.
ex 6I4	Chapeaux pour femmes, en paille, écorce ou copeaux de bois.....	20 p.c.	18 p.c.

(x) NOTE: Les produits sous rubrique sont exempts du droit de monopole néerlandais ou de la charge correspondante belgo-luxembourgeoise.


